

Affichage

Directives concernant les modalités d'affichage :

La Direction des affaires étudiantes et des communications (DAEC) fixe le nombre d'affiches permises sur les surfaces communes d'affichage (babillards) au Cégep.

1. Cinq (5) affiches pour les activités et événements organisés par le Collège ou les organismes partenaires officiellement reconnus.
2. Trois (3) affichettes pour les petites annonces.
3. Une (1) affiche pour les activités de l'extérieur.

Seules les affiches à contenu sociétal ou faisant la promotion d'activités interne sont admises. Toute sollicitation commerciale est interdite dans le Cégep et sur ses terrains par voie d'affichage sur les babillards.

Également, le nombre de documents imprimés autorisés sur les présentoirs internes, de même que la nature des documents autorisés doit être jugé au cas par cas par la Direction des affaires étudiantes et des communications.

Toutes campagne d'affichage particulière ou demande de dérogation à ces règles (par exemple un plus grand nombre d'affiches ou utilisant d'autres surfaces d'affiches que les babillards identifiés à cet effet) doit être soumise à la Direction des affaires étudiantes et des communications, seule à pouvoir les autoriser. Tout affichage non conforme ou non autorisé peut être enlevé sans préavis.

Par ailleurs, les départements ou services intéressés à se procurer des babillards peuvent en faire la demande auprès du Service des communications, local B-314.01, ou à l'adresse suivante : communications@csfoy.ca.